

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

La Maire de Val-Sonnette,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée le 13 juin 2026 par M. BLANCHOT Xavier, habitant de la commune déléguée de Bonnaud, afin d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire de la rue de la Fromagerie à Bonnaud, commune déléguée de VAL-SONNETTE, pour l'organisation d'un repas de quartier le 26 juin 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : M. BLANCHOT Xavier est autorisé à occuper temporairement la rue de la Fromagerie à Bonnaud, commune déléguée de VAL-SONNETTE, afin d'organiser un repas de quartier le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 0h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La Maire, la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire.

En Mairie, le 17 juin 2026
La Maire, Brigitte MONNET

